

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 205-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT la demande de l'association Les Chti Bonniers d'organiser une fête rue Attilio Bernasconi :

Compte tenu qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement afin d'organiser cet évènement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit rue Attilio Bernasconi le 4 octobre 2024 de 18h 00 à 23h00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la pose des panneaux de stationnement interdit.

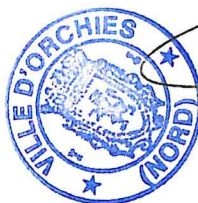
ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 05/09/2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Certifié exact, Le Maire.

DST

DGS